



ARRÊTÉ N° 2019 - 84

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse rue des Acacias pendant la durée des travaux de terrassement des réseaux d'éclairage public

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 1^{er} août 2019, présentée par la société TELELEC RESEAUX - SEICHES SUR LE LOIR tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement, la circulation et la vitesse rue des Acacias pendant la durée des travaux de terrassement des réseaux d'éclairage public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 2 septembre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus, les conditions permanentes de stationnement, de circulation et de vitesse sont temporairement modifiées rue des Acacias, considérant l'empiètement des travaux sur la chaussée et les trottoirs :

- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4^{ème} partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur général des services de la Mairie,
 - M. CORNE Philippe, TELELEC RESEAUX - SEICHES SUR LE LOIR,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 9 août 2019

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 9 août 2019


Pour le Maire empêché
& Adjoint
JEAN-ROBERT TIGNON